

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASES 304 Convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).
Recette de 16 952 euros.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui demande d'approuver la convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris (Sous-direction de la Santé) pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de reversement de l'aide attribuée par l'Anses pour le projet CoFePMAi entre l'Université de technologie de Compiègne et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris (Sous-direction de la Santé) pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO